

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Jugement civil no 2023TALCH11/00130( XIe chambre )**

**Audience publique du vendredi, treize octobre deux mille vingt-trois.**

Numéro TAL-2022-08272 du rôle

Composition :

Paule MERSCH, vice-président,  
Stéphane SANTER, premier juge,  
Claudia HOFFMANN, juge,  
Giovanni MILLUZZI, greffier assumé.

---

**ENTRE :**

**PERSONNE1.)**, sans état connu, demeurant à L-ADRESSE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, nommé à cette fonction en vertu d'un jugement de remplacement de gérant de tutelle du 18 mai 2022 de Monsieur le Juge de Tutelles près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg,

**partie demanderesse** aux termes d'un exploit d'assignation de l'huissier de justice suppléant Luana COGONI en remplacement de l'huissier de justice Véronique REYTER de Luxembourg du 14 octobre 2022,

comparant par Maître Assia BEHAT, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**ET :**

**PERSONNE2.)**, sans état connu, demeurant à L-ADRESSE2.),

**partie défenderesse** aux fins du prédit exploit REYTER,

comparant par la société en commandite simple KLEYR GRASSO, établie et ayant son siège social à L-2361 STRASSEN, 7, rue des Primeurs, inscrite au tableau V du Barreau de Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B220509, qui est constituée et en l'étude de laquelle domicile est élu, représentée par son gérant KLEYR GRASSO GP S.à.r.l., établie en même adresse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B220442, représentée aux fins de la présente procédure par Maître Henry DE RON, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

---

## **LE TRIBUNAL**

Vu l'ordonnance de clôture du 06 octobre 2023.

Vu les conclusions de Maître Assia BEHAT, avocat constitué.

Vu les conclusions de Maître Henry DE RON, avocat constitué.

L'affaire a été prise en délibéré à l'audience du 06 octobre 2023 par Monsieur le premier juge Stéphane SANTER, délégué à ces fins, conformément à l'article 227 du Nouveau Code de procédure civile.

## **PROCÉDURE**

Par acte d'huissier du 14 octobre 2022, PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, a régulièrement fait donner assignation à PERSONNE2.) à comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière civile, pour :

- la voir condamner à rendre compte de son mandat judiciaire pendant la période de 2018 à 2022 et plus particulièrement de rendre compte de la

somme de 101.983,88 euros dont elle s'est servie et ceci dans un délai de 3 mois depuis la signification du jugement à intervenir et sous peine d'une astreinte de 1.000 euros par jour de retard,

- la voir condamner à réparer le préjudice subi par le requérant du chef des agissements de la partie assignée et condamner partant la partie assignée à payer au requérant de ce chef un montant de 101.983,88 euros à majorer des intérêts légaux de retard depuis l'assignation en justice jusqu'à solde,
- à titre subsidiaire, condamner la partie assignée à restituer la somme de 101.983,88 euros avec les intérêts légaux de retard depuis l'assignation en justice jusqu'à solde.

Par acte intitulé « *Désistement d'instance et d'action* » du 17 juillet 2023, PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, a déclaré qu'il « *se désiste purement et simplement de l'action et de l'instance introduite par l'assignation du 14.10.2022, alors qu'il y a finalement eu un arrangement amiable entre parties* ».

Le Tribunal relève que sur ledit acte de désistement, le mandataire de PERSONNE2.) a apposé la mention « *Bon pour accord du désistement d'instance et d'action* » suivie de sa signature en date du 19 juillet 2023.

Il y a partant lieu de faire droit au désistement d'instance et d'action.

Par application de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile, il y a lieu de condamner PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, aux frais et dépens de l'instance.

### **PAR CES MOTIFS**

le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, onzième chambre, siégeant en matière civile, statuant contradictoirement,

donne acte à PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, de son désistement d'instance et d'action,

donne acte à PERSONNE2.) de son acceptation du désistement d'instance et d'action,

fait droit au désistement,

partant, décrète le désistement d'instance et d'action de PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, à l'égard de PERSONNE2.) aux conséquences de droit,

déclare éteintes l'instance et l'action lancées par PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour, à l'encontre de PERSONNE2.),

met les frais et dépens de l'instance abandonnée à charge de PERSONNE1.), représenté par son gérant de tutelle Maître Mathias PONCIN, avocat à la Cour.